

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE ST-HUGUES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 331-19 CONCERNANT DES ARRÊTS
OBLIGATOIRES SUR LA ROUTE DU MOULIN**

ATTENDU QU'une municipalité peut, par règlement, établir, maintenir, enlever ou modifier la signalisation qu'elle juge utile pour la protection du public;

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun d'ajouter des intersections où doivent être installés des panneaux de signalisation de prescription « Arrêt »;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance régulière du conseil du 15 janvier 2019, avec présentation et dépôt lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER THOMAS FORTIER-PESANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE LE RÈGLEMENT SUIVANT PORTANT LE NUMÉRO 331-19 SOIT ADOPTÉ:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Des panneaux d'arrêts doivent être installés sur toutes les approches de l'intersection de la route Du Moulin avec le 4^e rang.

ARTICLE 3

Le conseil autorise l'inspecteur en voirie à installer la signalisation sur la route du Moulin indiquant les deux nouveaux panneaux d'arrêts.

ARTICLE 4

Le conducteur d'un véhicule routier ou d'une bicyclette qui fait face à un panneau d'arrêt doit immobiliser son véhicule.

ARTICLE 5

Les membres de la Sûreté du Québec ont le devoir et le pouvoir de faire respecter les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6

Tout membre de la Sûreté du Québec est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement qu'il a la charge de faire appliquer.

ARTICLE 7

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible de l'amende prévue au *Code de la Sécurité routière du Québec*.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ CE 5 FÉVRIER 2019

RICHARD VEILLEUX
Maire

CAROLE THIBEAULT
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion, présentation et dépôt du projet :	15 janvier 2019
Adoption du règlement :	5 février 2019 (Rés. 19-02-23)
Publication faite le :	14 février 2019
Entrée en vigueur :	14 février 2019